



PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service eau, risques, environnement
et sécurité

Pôle risques, eau, biodiversité
et environnement

Bureau ressource en eau

**Arrêté interpréfectoral du 10 JUIL. 2018
portant modification du comité de rivière Cérou-Vère**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national
du Mérite,

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du
Mérite,

La préfète de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 relatif à la constitution du comité de rivière Cérou-Vère ;
- Vu le contrat de rivière Cérou-Vère 2014-2018 signé le 21 janvier 2014 ;
- Vu le courrier du 19 février 2018 du président du syndicat mixte de rivière Cérou-Vère demandant l'actualisation du comité de rivière Cérou-Vère et informant qu'un nouveau contrat de rivière/contrat de milieu fera suite au contrat actuel dont le terme est 2018 ;
- Vu la décision du 4 avril 2018 de l'assemblée syndicale du syndicat mixte de rivière Cérou-Vère de relancer, à échéance du contrat 2014-2018 et après un bilan de celui-ci, un dispositif « contrat de rivière/contrat de milieu » permettant une gestion intégrée locale et durable de l'eau dans les bassins versants du Cérou et de la Vère ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les changements intervenus au sein des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale et au sein des services de l'État et des établissements publics ;

Considérant que le syndicat de rivière Cérou-Vère prévoit de relancer un « contrat de rivière/contrat de milieu » en continuité avec le contrat de rivière 2014-2018 ;

*Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron,
du Tarn et de Tarn-et-Garonne,*

Arrêtent

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 susvisé est modifié comme suit.

« Sont nommés membres de ce comité :

1. Collège des membres représentant les élus des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- La présidente de la région Occitanie ou sa représentante, Mme Catherine PINOL
- Le président du département de l'Aveyron ou son représentant, M. André AT
- Le président du département du Tarn ou son représentant, M. Paul SALVADOR
- Le président du département de Tarn-et-Garonne ou son représentant, M. Michel WEILL
- Le maire de Blaye-les-Mines ou son représentant, M. Claude MASSOL
- Le maire de Saint-Benoît-de-Carmaux ou son représentant, M. Philippe VERGNES
- Le maire de Carmaux M. Alain ESPIÉ ou son représentant
- Le maire de Faussergues M. Jean-Marie SAYSSET ou son représentant
- Le maire de Valence-d'Albi Mme Christine DEYMIÉ ou son représentant
- Le maire d'Andouque M. Gérard RAYMOND ou son représentant
- Le maire de Lacapelle-Pinet M. Christian DURAND ou son représentant
- Le maire de Ledas-et-Penthiès M. Robert FOURNIER ou son représentant
- Le maire de Padiès M. Roland COUGOUREUX ou son représentant
- Le maire de Saint-Julien-Gaulène M. Jean-Louis BALSSA ou son représentant
- Le président de l'institution interdépartementale Tarn et Tarn-et-Garonne pour la gestion du barrage de Saint-Géraud M. Michel WEILL ou son représentant
- Le président du pôle des eaux du Carmausin M. Denis MARTY ou son représentant
- Le président du SIAEP du Pays Cordais M. Claude LAURENT ou son représentant
- Le président du SAE de Vieux M. Jacques BROS ou son représentant
- Le président de la communauté de communes du Cordais et du Causse M. Paul QUILÈS ou son représentant
- Le président de la communauté de communes Carmausin-Ségala M. Didier SOMEN ou son représentant

- Le président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Agglomération ou son représentant, M. Ernest GIORGIUTTI
- Le président de la communauté de communes du Réquistanais ou son représentant, M. Gilbert DALMAYRAC
- Le président de la communauté de communes Quercy Vert-Aveyron ou son représentant, M. Michel MONTET
- Le président du syndicat mixte de rivière Cérrou-Vère M. Henri BARROU ou son représentant

2. Collège des membres représentant les organisations socio-professionnelles et les associations :

- Le président de la chambre de commerce et d'industrie du Tarn ou son représentant
- Le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant
- Le président de la chambre d'agriculture du Tarn ou son représentant
- Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Tarn ou son représentant
- Le président du comité départemental du tourisme du Tarn ou son représentant
- Un représentant de l'union de protection de la nature et de l'environnement du Tarn
- Le président de l'association Institut Environnement Tarn labellisée centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) ou son représentant
- La directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Tarn ou son représentant
- Le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDPPMA) du Tarn ou son représentant
- Le président du comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn ou son représentant
- Le président du comité départemental de canoë-kayak du Tarn ou son représentant
- Le président de la fédération départementale des chasseurs du Tarn ou son représentant
- Le président de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) du Tarn ou son représentant
- Le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Occitanie ou son représentant
- Le président de l'association de défense de l'environnement CÉgaïa ou son représentant
- La directrice de l'agence régionale pour l'environnement (ARPE Occitanie) ou son représentant

3. Collège des membres représentant l'État, ses établissements publics et les services techniques départementaux et régionaux compétents :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie ou son représentant
- Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- Le directeur régional Occitanie de l'agence française pour la biodiversité (AFB) ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires (DDT) du Tarn ou son représentant
- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Tarn ou son représentant
- Le délégué territorial du Tarn de l'agence régionale de la santé (ARS) ou son représentant
- L'architecte des Bâtiments de France (ABF), chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Tarn ou son représentant »

Article 2 – L'article 5 de l'arrêté du 1 décembre 2011 susvisé est remplacé par :

« Le comité de rivière Cérou-Vère est mis en place pour suivre l'exécution des opérations prévues au contrat de rivière 2014-2018, participer à l'élaboration du prochain contrat de rivière/contrat de milieu et assurer le suivi de l'exécution des actions programmées dans ces contrats.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations réalisées dans l'année écoulée et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Au terme de chacun des contrats, le comité de rivière établit un rapport de réalisation du contrat et d'évaluation des résultats obtenus.

Ce rapport est communiqué au préfet du Tarn et au comité de bassin. »

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté est mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet de la préfecture du Tarn (www.tarn.gouv.fr). Il est notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Exécution

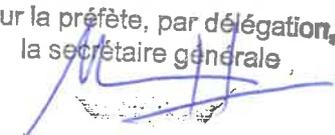
Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, le président du syndicat mixte de rivière Cérou-Vère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, 25 JUL. 2018

A Albi, le 10 JUL. 2018

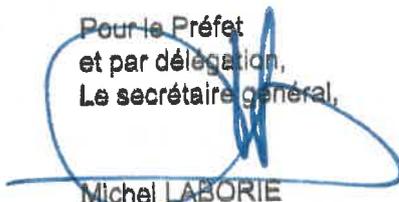
A Montauban, 30 AOUT 2018

Pour la préfète, par délégation,
la secrétaire générale,



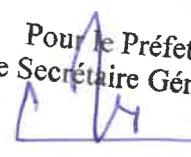
Michèle LUGRAND

Pour le Préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,



Michel LABORIE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Emmanuel MOULARD